



MAIRIE DE
BAYON
54290
☎ 03.83.72.51.52
Fax 03.83.72.50.20
🌐 www.mairie-bayon.fr
✉ secretariat@mairie-bayon.fr

ARRETE N°2017-018

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION RUE DES ECOLES
Annule et remplace le 2015-173

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les lois 82-213 et 82-263 des 2 Mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles L 2212-1 à 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et son article R 10-4 modifié par le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur les chemins du territoire communal.
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des écoliers.

A R R E T E

Article 1er : A compter du 27 février 2017, en période scolaire, la circulation sera interdite rue des écoles à partir de la ruelle des hauts fossés jusqu'au parking du hall des sports aux jours et horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de
 - 8h25 à 8h35
 - 11h30 à 11h45
 - 13h20 à 13h30
 - 15h45 à 16h00
- Mercredi de
 - 8h40 à 8h50
 - 11h25 à 11h35

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de BAYON.

Article 3 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mr le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des Services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- Mme la Directrice de l'école maternelle Françoise Dolto ;
- Mme la Directrice de l'école primaire Françoise Dolto ;
- M. le Principal du collège de l'Euron ;
- Mrs les ASVP"

Fait à BAYON, le 21 février 2017

Le Maire,

Jacques BAUDOIN

